

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »
Commission « développement économique
local, commerce et emploi »

Conseil municipal du 21 mai 2014

Séance du 12 mai 2014

2 Budget Principal – indemnité représentative de logements des instituteurs – taux de revalorisation 2014

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEM^{AIN}

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, M. DEME, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. MONTES, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. VILLEM^{AIN}

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

Etai^t absent non excusé : M. AKABLI Adnane

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ Rapport de présentation :

Madame Méral JAJAN, maire-adjointe, expose :

En vertu des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 198 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative. Ces dispositions ne concernent pas les professeurs des écoles qui ne peuvent plus y prétendre en raison d'une revalorisation de leur rémunération. Cette obligation se traduit concrètement soit par la fourniture d'un logement convenable soit par le versement à l'instituteur d'une indemnité représentative lorsque la commune ne dispose pas d'un tel logement.

L'Etat verse aux communes une dotation spéciale instituteurs (DSI) dont l'objet est de compenser les charges qu'elles supportent pour les instituteurs qu'elles logent. En 2013, le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes était de 2 808 euros.

maintenant !

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation pour 2014 de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs, le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

A titre indicatif, le Comité des finances rappelle que le taux d'augmentation retenu en 2013 était de 1,2 %. Pour l'année 2014, le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,3 %.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le taux de 1,3% de revalorisation de l'indemnité représentative de logement 2014.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » et de la commission « développement économique local, commerce et emploi » en date du 12 mai 2014

Vu le courrier de monsieur le Préfet en date du 28 avril 2014, demandant au conseil municipal de se prononcer sur le taux de revalorisation

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité:

Article unique : d'émettre un avis favorable au taux de 1,3 % de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2014,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MAI 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 28/05/2014

et publication ou notification le... 28/05/2014

CREIL, le... 28/05/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Faluy

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE